



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incendies

Question écrite n° 47446

Texte de la question

M. Alain Rodet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, au titre de l'article R.123-46 du code de la construction et de l'habitation, pour l'ouverture des établissements recevant du public. Il lui demande, d'une part si la présence effective du président est indispensable pour que cette commission puisse délibérer et, d'autre part, si ces avis sont susceptibles de faire l'objet d'un recours en annulation devant le juge administratif.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47446

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 343